

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

14 DEC. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, à

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 13 février, 17 février et 8 juin 2017 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît que l'infraction du 21 février 2018 n'est pas enregistrée et n'a pas donné lieu à un quelconque retrait de points.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT